

Les défaillances d'entreprises – France • Août 2021

Les défaillances d'entreprise toujours au plus bas en août

- En août 2021, le nombre de défaillances sur un an s'élève à 28 018 soit un recul de 26,3 % par rapport à la même période un an plus tôt (cf. tableaux A et B et graphique 2).
- Ce recul du nombre de défaillances s'observe pour la plupart des catégories d'entreprises et des secteurs y compris ceux les plus touchés par les mesures de restrictions liées à la situation sanitaire, dont l'hébergement restauration (- 42,1 % sur un an) et le commerce (- 29,9 % sur un an). Comparé au nombre de défaillances enregistré sur un an à fin août 2019, période entièrement antérieure à la crise sanitaire, la baisse du nombre de défaillances enregistrée à fin août 2021 s'établit à - 47,0 %.
- Le nombre de défaillances se maintient ainsi à un niveau historiquement bas (graphique 1) : cela s'explique en premier lieu, par l'impact momentané qu'ont eues les évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements et en second lieu, par l'ensemble des mesures de soutien qui apportent des aides de trésorerie ou ont permis aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements (mesures d'activité partielle, prêts garantis par l'État avec remboursements différés, fonds de solidarité, moratoires, etc.). Certaines de ces mesures sont prolongées dans le plan de sortie de crise.
- Le recul constaté en août apparaît légèrement moins fort qu'à fin juillet (- 26,9 %). Il ne traduit pas une reprise du nombre de défaillances mais s'explique par un « effet de base ». En effet, à fin août 2021, la base de calcul des variations (septembre 2019 – août 2020) inclut le mois d'août 2020, sixième mois de la crise de la Covid-19, qui a conduit, à partir du confinement, à une réduction du nombre de défaillances : avec une base plus faible en nombre de défaillances, les diminutions apparaissent moins importantes sans que le nombre courant de défaillances soit nécessairement plus élevé. Ce phénomène d'effet de base devrait s'accroître dans les prochains mois avec la prise en compte progressive, dans la base de calcul des variations, des mois suivants de 2020.

Pour en savoir plus : les données sur les créations d'entreprises sont diffusées par l'INSEE : [Créations d'entreprises sur le site de l'INSEE](#)

A – Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Secteur d'activité	Cumul 12 derniers mois ^a (données brutes)					Glissement 3 mois cvs-cjo ^b			
	Juil. 19	Juil. 20	Juil. 21	Juil. 21/Juil. 20	Juil. 21/Juil. 19	Août 21 prov.	Août 21/Août 20	Août 21 /Août 19	Juil. 21
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	1430	1064	1069	0,5 %	-25,2 %	1067	1,1 %	-24,5 %	-2,7 %
Industrie (BE)	3728	2592	1851	-28,6 %	-50,3 %	1853	-26,9 %	-50,3 %	18,2 %
Construction (FZ)	11610	8057	5790	-28,1 %	-50,1 %	5800	-26,6 %	-49,8 %	6,4 %
Commerce ; réparation automobile (G)	11385	8560	5989	-30,0 %	-47,4 %	5939	-29,9 %	-47,5 %	3,5 %
Transports et entreposage (H)	2091	1573	1142	-27,4 %	-45,4 %	1146	-26,2 %	-44,8 %	11,9 %
Hébergement et restauration (I)	7261	5230	3055	-41,6 %	-57,9 %	3009	-42,1 %	-58,2 %	-3,4 %
Information et communication (JZ)	1273	1041	848	-18,5 %	-33,4 %	844	-18,0 %	-33,4 %	-10,4 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	1108	861	656	-23,8 %	-40,8 %	654	-22,7 %	-40,8 %	-1,0 %
Activités immobilières (LZ)	1655	1236	1286	4,0 %	-22,3 %	1286	5,5 %	-22,2 %	3,8 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	6342	4404	3701	-16,0 %	-41,6 %	3686	-15,4 %	-38,1 %	0,1 %
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	5430	3763	2693	-28,4 %	-50,4 %	2656	-28,9 %	-50,7 %	-9,4 %
Ensemble^c	53537	38525	28 160	-26,9 %	-47,4 %	28 018	-26,3 %	-47,0 %	0,5 %

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début septembre 2021 : définitives pour juillet, provisoires pour août.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

^a Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

^b Cumul des trois derniers mois comparé au cumul des trois mois précédents

^c La ligne « Ensemble » comprend des unités légales dont le secteur d'activité n'est pas connu

B – Les défaillances d'entreprises par taille

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Taille	Cumul 12 derniers mois ^a (données brutes)						Glissement 3 mois cvs-cjo ^b		
	Juil. 19	Juil. 20	Juil. 21	Juil. 21/Juil. 20	Juil. 21/Juil. 19	Août 21 prov.	Août 21/Août 20	Août 21/Août 19	Juil. 21
PME, dont	53511	38 482	28 123	-26,9 %	-47,4 %	27 981	-26,4 %	-47,1 %	1,1 %
Microentreprises et taille indéterminée	50776	36 245	26 558	-26,7 %	-47,7 %	26 411	-26,2 %	-47,3 %	2,6 %
Très petites entreprises	1641	1 330	944	-29,0 %	-42,5 %	946	-28,1 %	-41,8 %	13,8 %
Petites entreprises	797	642	442	-31,2 %	-44,5 %	444	-30,0 %	-43,8 %	-14,8 %
Moyennes entreprises	297	265	179	-32,5 %	-39,7 %	180	-30,0 %	-40,6 %	-36,0 %
ETI-GE	26	43	37	-14,0 %	42,3 %	37	-9,8 %	32,1 %	
Ensemble	53537	38 525	28 160	-26,9 %	-47,4 %	28 018	-26,3 %	-47,0 %	0,5 %

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début septembre 2021 : définitives pour juillet, provisoires pour août.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

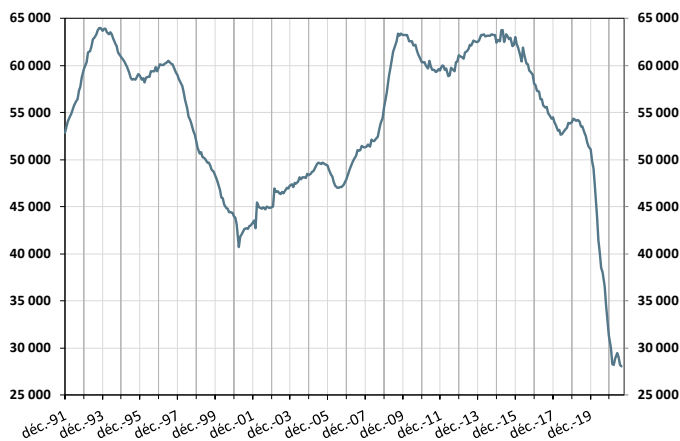
^a Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

^b Cumul des trois derniers mois comparé au cumul des trois mois précédents

C – Évolution des défaillances d'entreprises

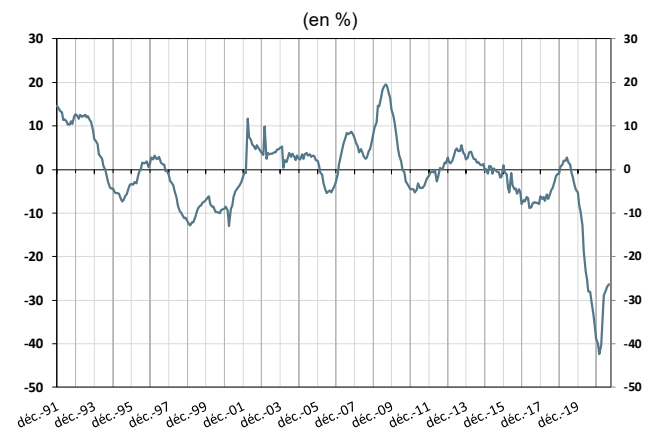
1 – Nombre de défaillances

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 1991 à Juillet 2021 (+ Août 2021 provisoire)



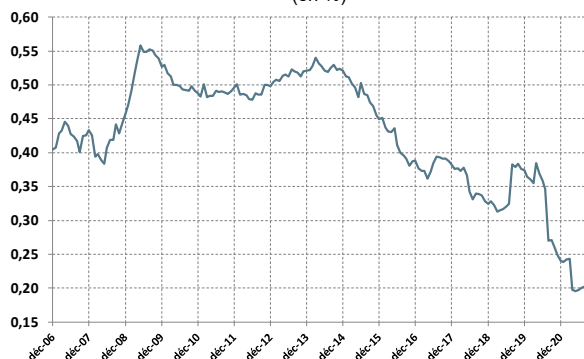
2 – Évolution du nombre de défaillances

Glissement annuel du cumul sur douze mois
déc. 1991 à Juillet 2021 (+ Août 2021 provisoire)



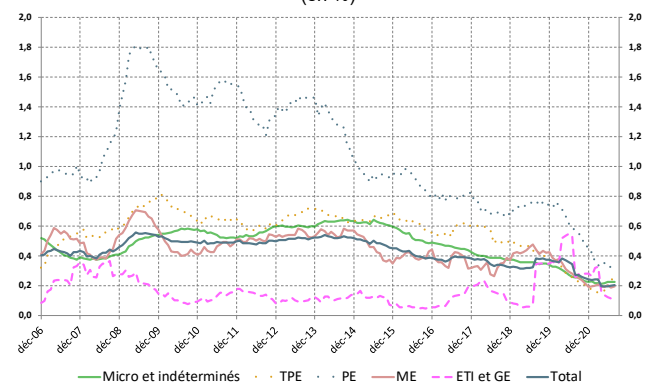
3 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – ensemble des entreprises

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2006 à Juillet 2021 (+ Août 2021 provisoire)



4 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – décomposition par taille d'entreprise

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2006 à Juillet 2021 (+ Août 2021 provisoire)

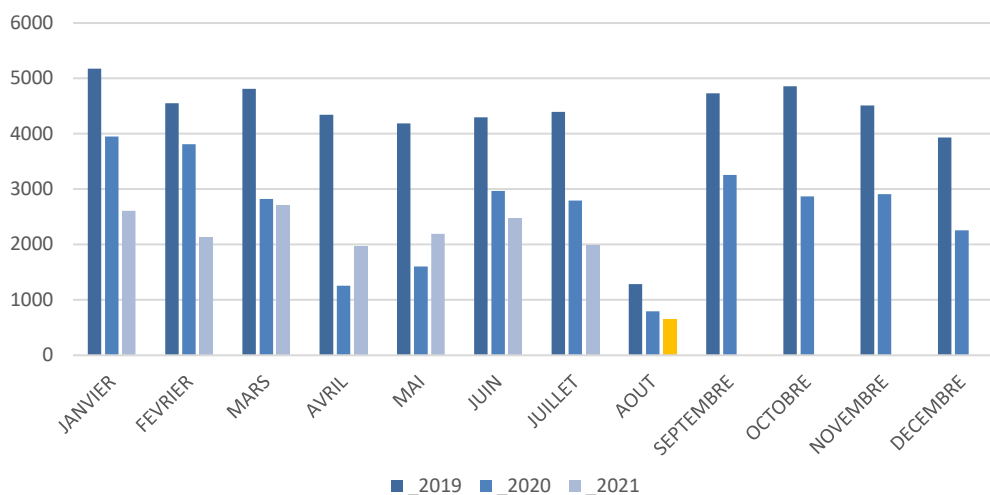


Source : Banque de France, Direction des Entreprises, Données disponibles début septembre 2021 : définitives pour juillet, provisoires pour août.

Impact sur les statistiques de défaillances d'entreprises des mesures gouvernementales adoptées en réponse à la crise de la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, au moment où l'activité économique se trouve brutalement ralentie, mettant en difficultés un grand nombre d'entreprises, le nombre de défaillances d'entreprises est paradoxalement en forte baisse. Ceci s'explique tout d'abord à la fois par la période de confinement qui a affecté le fonctionnement des juridictions commerciales, et l'adaptation de la réglementation qui a accordé temporairement des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer, et par les mesures de soutien qui permettent de réduire ou reporter le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.

Nombre de défaillances d'entreprises mensuel (données brutes, 2019 – 2021)



Source : Banque de France, Direction des Entreprises. Données disponibles début septembre 2021.

Note de lecture : Données définitives jusqu'à juillet 2021, provisoires pour août 2021.

La fermeture à compter du 16 mars 2020 de tous les tribunaux (à l'exception des tribunaux ayant à juger les « contentieux essentiels », dont ne font pas partie les juridictions commerciales), a fortement réduit l'activité des tribunaux de commerce, essentiellement dématérialisée pendant le confinement qui s'est prolongé jusqu'au 11 mai 2020, entraînant le report de l'ouverture ou de la conversion de nombre de procédures.

Parallèlement, l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 prévoit que les actes des demandes d'ouverture des procédures collectives, pour toute entreprise en état de cessation de paiements, devant être accomplis entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 sont réputés avoir été faits dans les délais légaux, s'ils sont réalisés dans le délai légal à compter du 24 juin 2020 (soit 45 jours, cf. article L631-4 du Code de commerce).

L'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale, a introduit par ailleurs des aménagements susceptibles de repousser l'examen des situations de cessation de paiements pour les entreprises dont la situation s'est aggravée pendant la période de ralentissement de l'activité au-delà du 24 août 2020.

Ces dispositions temporaires ont potentiellement produit leurs effets jusqu'au 10 octobre 2020. Depuis cette date, le relativement faible nombre de défaillances tient aux mesures gouvernementales de soutien aux entreprises en difficulté : fonds de solidarité, recours à l'activité partielle, exonérations et reports de charges sociales, mesures facilitant la mise en place de moratoires pour les dettes bancaires et les loyers, prêts garantis par l'état, prêts directs de l'état aux entreprises et mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activité prolongée. Ces dispositifs vont être progressivement abandonnés jusqu'à la fin du mois de septembre 2021 pour être remplacés par des aides plus ciblées sur les secteurs les plus touchés par la crise.